

Ce fichier a été téléchargé le Thursday 30 November 2023 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.

June 25, 2014 **Z**

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Legislation, *Musée Criminocorpus* published on June 25, 2014, consulted on Nov. 30, 2023.

Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/17556/>

Code civil

Section II — De la reconnaissance des enfants naturels

Extrait

Article 338

Version du Jan. 3, 1972

Texte source : *Loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation.*

Tant qu'elle n'a pas été contestée en justice, une reconnaissance rend irrecevable l'établissement d'une autre filiation naturelle qui la contredirait.